

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-Saint-Louis-du-Rhône

VU

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-016-12107/22/CM du 30 juin 2022 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-002-13029/22/CM du 15 décembre 2022 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEb pour l'extension de la zone d'activités de Malebarge située dans le périmètre de la Zone Industriale-Portuaire dans le cadre de la modification n°2 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-011-14312/23/CM du 29 juin 2023 définissant les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de la modification N°2 de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA-16-16418/24/CM du 27 juin 2024 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la modification N°2 de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- L'arrêté n°22/260/CM du 27 septembre 2022 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale du projet ;
- La décision n° E25000013/13 du 26 février 2025 du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ce projet de modification consiste notamment à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUEb sur le secteur situé dans le périmètre de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP), au Nord-Est de la zone d'activités de Malebarge et inscrire une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour permettre son extension et anticiper les orientations du projet.

Article 2 : Avis sur le projet

– Autorité environnementale :

Le projet de modification n°2 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale a été saisie pour avis. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis est également consultable sur le site internet de l'Autorité environnementale.

– Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées et la commune concernée seront également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe Le Pharo - 58 boulevard Charles-Livon 13007 Marseille (adresse postale : BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02).

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix- Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

- Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Ouest - Division Istres - Trigrance IV - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres.

Article 4 : Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres - allée de la Passe Pierre - Trigrance IV - 13800 Istres.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 35 jours consécutifs, du lundi 26 mai 2025 à 9h00 au mardi 1^{er} juillet 2025 à 17h00.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E25000013/13 du 26 février 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Patrick Lemoine, et, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Didier Richard.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci:
 - Au siège de l'enquête publique sis à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres - Trigrance IV - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres ;
 - En Mairie de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Pôle Technique Municipal - 2^{ème} étage - 25 Avenue Marx Dormoy - 13230 Port-Saint-Louis du Rhône ;
 - En Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône - 3, avenue du Port - 13230 Port-Saint Louis du Rhône ;

- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

<https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui> et sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-port-saint-louis-du-rhone>

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-port-saint-louis-du-rhone> et depuis un poste informatique au siège de l'enquête sis à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres - Trigrance IV - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres ;
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique au siège de l'enquête sis à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres - Trigrance IV - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres, en Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Pôle Technique Municipal - 2^{ème} étage - 25 Avenue Marx Dormoy - 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles (cf. tableau article 10 du présent arrêté).

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
 - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-port-saint-louis-du-rhone>
 - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : modification-n2-plu-port-saint-louis-du-rhone@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur - ces registres seront disponibles dans les deux lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur Patrick Lemoine - Commissaire enquêteur

Métropole Aix-Marseille-Provence

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Division Urbanisme Istres Chemin du Rouquier

13808 Istres Cedex

Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-port-saint-louis-du-rhone>

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8, et 9

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur :

Communes	Adresse des lieux d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture des lieux d'accès A l'enquête publique Et Format du dossier et registre	Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête
Istres	Métropole Aix-Marseille-Provence Division Urbanisme Istres Trigance IV Allée de la Passe Pierre 13800 Istres	Du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Dossier et registre sous format papier et numérique	- le Mardi 03/06/2025 de 14H00 à 17H00 - le Vendredi 27 juin 2025 de 09H00 à 12H00
Port-Saint-Louis-du-Rhône	Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône Pôle Technique Municipal – 2 ^{ème} étage – 25 Avenue Marx Dormoy - 13230 Port-Saint-Louis du Rhône	Du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Dossier et registre sous format papier	- le Lundi 26 mai 2025 de 09H00 à 12H00 - le Vendredi 13 juin 2025 de 14H00 à 17H00 - le mardi 1 juillet 2025 de 14H00 à 17H00

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et les conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai, adressée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres - Trigance IV - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres ;
- En Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Pôle Technique Municipal - 2ème étage - 25 Avenue Marx Dormoy - 13230 Port-Saint-Louis du Rhône.

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-port-saint-louis-du-rhone>

Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône, en vue de son approbation.

Article 15 :

Le présent arrêté sera :

- affiché au siège de l'enquête publique ;
- publié électroniquement sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-port-saint-louis-du-rhone>

Article 16 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 avril 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**